



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 9 mars à seize heures et quarante-cinq minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 3 mars 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Yves DUSART, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Jean-Paul RYCKELYNCK, Jean-Marie TONDEUR, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Mattéo GUALANO

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Annie AVÉ-DELATTRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Ahmed RAHEM donne pouvoir à Monsieur Laurent DEPAGNE
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Jean-François DELATTRE

Liste des délégués excusés :

Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Philippe GOLINVAL

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_03_01**Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 23 mars 2023****Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 24 mars 2023****Signé par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV****Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_03_01****Objet : Compte de gestion pour l'exercice 2022**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1, L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022_03_06 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022_12_07 en date du 13 décembre 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2022 et portant sur la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2022,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2022 en date du 31 décembre 2022,

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2022 transmis par Monsieur le Comptable Public de Valenciennes le 1^{er} mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Comptable Public d'établir le compte de gestion de la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice précédent.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de la collectivité selon la présentation suivante :

- une balance générale de l'ensemble des comptes tenus par le Comptable Public (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de cette dernière.

Dans ce cadre, Monsieur le Comptable Public de Valenciennes a transmis le compte de gestion du SIMOUV pour l'exercice 2022 le 1^{er} mars 2023.

Sur le fondement de l'article L.2121-31 du CGCT, ce document fait l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante, qui doit nécessairement intervenir préalablement à l'adoption du compte administratif.

Ainsi, le compte de gestion pour l'exercice 2022, repris en annexe de la présente délibération, présente les données suivantes :

1 - Résultat budgétaire de l'exercice 2022 (page 21) :

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales (A)	36 944 485,94	89 677 330,58	126 621 816,52
Titres de recettes émis (B)	14 977 042,56	88 077 487,28	103 054 529,84
Réductions de titres (C)		1 542 276,46	1 542 276,46
Recettes nettes (D=B-C)	14 977 042,56	86 535 210,82	101 512 253,38
DEPENSES			
Autorisations budgétaires Totales (E)	36 944 485,94	89 677 330,58	126 621 816,52
Mandats Emis (F)	21 443 037,02	81 361 074,22	102 804 111,24
Annulations de mandats (G)	112 971,00	3 903 831,76	4 016 802,76
Dépenses nettes (H=F-G)	21 330 066,02	77 457 242,46	98 787 308,48
Résultat de l'exercice			
(D - H) Excédent		9 077 968,36	2 724 944,90
(H - D) Déficit	6 353 023,46		

2 - Résultat d'exécution budgétaire de l'exercice 2022 (page 22) :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022 (Hors report)
Investissement	-10 694 013,44		-6 353 023,46	-17 047 036,90
Fonctionnement	13 900 735,21	9 470 590,09	9 077 968,36	13 508 113,48
Total	3 206 721,77	9 470 590,09	2 724 944,90	- 3 538 923,42

Il est dès lors proposé au Comité Syndical d'arrêter :

- le compte de gestion pour l'exercice 2022 ;
- l'ensemble des opérations effectuées pour l'année 2022 ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'arrêter :

- **le compte de gestion pour l'exercice 2022 ;**
- **l'ensemble des opérations effectuées pour l'année 2022 ;**
- **l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
- **la comptabilité des valeurs inactives.**

Fait et délibéré en séance

Le 9 mars 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr